



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
MIRAMAS**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

n°35-2024

OBJET :

Attribution d'une
subvention spécifique à
l'OGEC La Présentation,
collège Notre Dame, pour
soutenir financièrement un
voyage scolaire en
Normandie

Séance du 14 mars 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le quatorze mars à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON (*à partir de 18h48 avant le vote de la délibération n°27-2024*) – Gérald GUILLEMONT – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Jérémie PARDIES – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,

Anne-Marie GACHON (*jusqu'à 18h48 après l'approbation du PV du 13/02/24*) par Eric MARCHESI

Laëtitia DEFFOBIS par Anne-Marie CHAYOT

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD

Olivier JULIEN par Martine ARFI

Maryse RODDE par Monique TRINQUET

Christiane LEYDER par Géraldine BUTI

Régine SONZOGNI par Jean Luc SANCHE

Brigitte CONTE par Daniel HIGLI

Ali BOUZELMAT par Hatab JELASSI

Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Errol FERRER par Gérard GERON

Etait absent excusé : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Anne-Marie CHAYOT

VOTE :

POUR :

32 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas »)

CONTRE :

2 (2 « Miramas avec
vous »)

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-35_2024-DE



OBJET : Attribution d'une subvention spécifique à l'OGEC La Présentation, collège Notre Dame, pour soutenir financièrement un voyage scolaire en Normandie

35 élèves, dont 22 résident à Miramas, en classe de 3^e, poursuivant leurs études au collège Notre Dame à Miramas, participeront à un séjour mémoriel en Normandie du 3 au 8 juin 2024. Ils seront accompagnés de 5 professeurs.

Les objectifs de ce séjour sont de permettre aux élèves de participer aux cérémonies du 80^{ième} anniversaire du débarquement et d'enrichir leurs connaissances culturelles.

Afin de diminuer la participation des familles pour ce projet dont le coût total s'élève à 30 800 €, le collège a sollicité une subvention à la ville de 880 € (soit 40 € par élève).

Le financement se décomposerait comme suit :

Coût du projet	Fonds propres*	Ville de Miramas	Familles
30 800 €	1 920 €	880 €	28 000 €

*dénommé « dons manuels » sur le budget.

La participation demandée aux familles de Miramas serait de 785,14 € par élève au lieu de 825,14 € (fonds propres déduits).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention spécifique de 880,00 € à l'OGEC La Présentation collège Notre Dame, pour soutenir financièrement un voyage scolaire en Normandie et diminuer la participation des 22 élèves résidents de Miramas à 785,14 € par élève ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention spécifique de 880,00 € à l'OGEC La Présentation collège Notre Dame, pour soutenir financièrement un voyage scolaire en Normandie et diminuer la participation des 22 élèves résidents de Miramas à 785,14 € par élève.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 013-211300637-20240314-35_2024-DE



- **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de la Commune chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

29/03/2024

**Le Maire
Conseiller métropolitain**

Acte signé le 15 mars 2024

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr